



TARIFS CRECHE 2023 / 2024

En cas de recours à une micro-crèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense.

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Attention, ce tableau n'est que purement indicatif. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de la Caisse d'Allocation Familiale : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>

ou <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/complement-libre-choix-mode-garde-cmg-micro-creche>

Plafonds de revenus 2021 pris en compte pour 2023

Enfants à charge	revenus		
	<i>Inférieurs à</i>	<i>Ne dépassant pas</i>	<i>Supérieurs à</i>
1 enfant (a)	21 661 €	48 135 €	48 135 €
2 enfants (a)	24 735 €	54 968 €	54 968 €
3 enfants (a)	27 809 €	61 801 €	61 801 €
4 enfants (a)	30 883 €	68 634 €	68 634 €

Cas 1

Cas 2

Cas 3

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Age de l'enfant	Quand l'entreprise emploie une micro-crèche		
moins de 3 ans	925,26 €	797,60 €	669,99 €
de 3 à 6 ans	462,63 €	398,80 €	335,00 €

(a) Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du [complément de libre choix d'activité](#) versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :

- 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation d'adulte handicapé](#). Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012. A noter, ces deux majorations sont cumulables.

TARIFS DE LA CRECHE MODULES SELON VOS REVENUS :

A TITRE INDICATIF Calcul du prix de revient mensuel pour une famille dont l'enfant de moins de 3 ans est accueilli à la Crèche :					
Formules	5j/semaine à 10h/jour	4j/semaine à 10h/jour	3j/semaine à 10h/jour	2j/semaine à 10h/jour	1j/semaine à 10h/jour
Coût de revient mensuel AVANT déduction de la PAJE					
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 1)	1 321,88 €	1 222,00 €	1 086,88 €	775,50 €	387,75 €
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 2)	1 331,67 €	1 229,83 €	1 092,75 €	779,42 €	389,71 €
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 3)	1 341,46 €	1 237,67 €	1 098,63 €	783,33 €	391,67 €
Coût réel mensuel APRES versement de la Paje et déduction ou crédit d'impôt					
Cas 1	300,78 €	200,91 €	81,52 €	58,16 €	29,08 €
Cas 2	438,23 €	336,40 €	199,32 €	58,46 €	29,23 €
Cas 3	575,64 €	471,84 €	332,80 €	58,75 €	29,38 €

A TITRE INDICATIF Calcul du prix de revient mensuel pour une famille dont l'enfant de moins de 3 ans est accueilli à la Crèche :

Formules	5j/semaine à 10h/jour	4j/semaine à 10h/jour	3j/semaine à 10h/jour	2j/semaine à 10h/jour	1j/semaine à 10h/jour
Coût de revient mensuel AVANT déduction de la PAJE					
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 1)	1 321,88 €	1 222,00 €	1 086,88 €	775,50 €	387,75 €
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 2)	1 331,67 €	1 229,83 €	1 092,75 €	779,42 €	389,71 €
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 3)	1 341,46 €	1 237,67 €	1 098,63 €	783,33 €	391,67 €
Coût réel mensuel APRES versement de la Paje et déduction ou crédit d'impôt					
Cas 1	300,78 €	200,91 €	81,52 €	58,16 €	29,08 €
Cas 2	438,23 €	336,40 €	199,32 €	58,46 €	29,23 €
Cas 3	575,64 €	471,84 €	332,80 €	58,75 €	29,38 €

TARIFS DE LA CRECHE MODULES SELON VOS REVENUS AVEC PARTENARIAT EMPLOYEUR :

Attention, un partenariat (ou une réservation de berceau) avec votre employeur peut vous faire économiser jusqu'à 152€ par mois sur votre facture, voire dans certains cas, ne rien devoir à la crèche.

N'hésitez donc pas à interroger votre employeur s'il pratique la réservation de berceaux.